

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 22 septembre. — Le *Courier* donne une lettre de son correspondant de Valachie, du 28 août, laquelle fait mention, d'après des nouvelles de Varna, d'un combat entre les flottes russe et turque dans la Mer-Noire. Le capitain-pacha aurait commandé en personne, mais aurait été battu si complètement que, selon quelques versions, il a pu se sauver seulement avec son vaisseau amiral, tout le reste de sa flotte ayant été brulé ou forcé de se jeter sur la côte. Le journal observe toutefois que cette nouvelle ne s'accorde pas avec les derniers avis de Constantinople, portant que la flotte turque était toujours à Bujukdere.

— On parle beaucoup de la prochaine convocation du parlement; on en fixe même l'époque pour la première quinzaine d'octobre; c'est le duc de Wellington qui l'a provoquée lui-même. Les affaires s'embrouillent tellement que S. G., qui ne se sent pas le génie nécessaire pour sortir seule d'embarras, veut être soutenue et guidée par les représentants de la nation.

— On écrit de Caracas, 2 août :
• Bolivar a convoqué, pour le 1^{er} janvier de l'année prochaine, un nouveau congrès ou convention nationale, pour refaire la constitution de la Colombie, dont l'imperfection, dans quelques parties, paraît être démontrée aux amis de la stabilité et du bon ordre.

FRANCE.

Paris, le 23 septembre. — Des nouvelles transmises par le télégraphe annoncent que le 3 septembre les plénipotentiaires de la Porte sont arrivés au quartier-général du comte Diebitsch. La première conférence devait avoir lieu dans la journée, et tout portait à croire que les négociations ne traîneraient pas en longueur.

(*Moniteur.*)
Des lettres de Vienne arrivées cette nuit à une heure confirment ces nouvelles. (*Gazette de France.*)
— Une lettre particulière de Toulon, du 17, contient ce qui suit :

« Au moment où je vous écris, le vaisseau le *Conquérant* met à la voile et gagne la pleine mer. L'amiral de Rigny est à bord. Les uns disent que ce bâtiment se rend à la station [de Navarin; d'autres pensent qu'il va à Constantinople. Ce qu'il y a de certain, c'est que les officiers ne s'attendaient pas à partir si précipitamment, puisqu'ils ont été obligés de laisser à terre une partie des provisions qu'ils avaient achetées.

Des lettres de la Morée annoncent que tous les bâtiments qui ne sont pas indispensables à la station du Levant, ont reçu l'ordre de se rendre immédiatement à Constantinople. Ils sont partis aussitôt sous le commandement de M. Rosamel, contre amiral, qui monte le vaisseau le *Trident*. Ces mouvements indiquent-ils enfin que la France veut prendre quelque part aux traités qui interviendront entre la Turquie et la Russie; ou bien ne serait-il question que de protéger les Français qui habitent la capitale de la Turquie, et contre lesquels la population turque pourrait se porter à des excès à l'approche des russes victorieux. »

— Une lettre de Metz annonce que l'organisation de l'artillerie et les manœuvres de batteries attelées viennent d'être subitement suspendues, pour former des convois à l'effet de ravitailler, tant en matériel qu'en projectiles, les places de Biche, Longwi et Thionville.

— On nous assure qu'une commission vient d'être nommée par M. de Montbel pour soumettre les cours de MM. Villemain, Guizot et Cousin à l'inqui-

sition la plus minutieuse; pour examiner, en un mot, leur tendance politique et religieuse. (*J. des Débats*)

— M. Boniface, procureur du roi à Cambrai, vient d'adresser au *Messager*, sous obligation de l'insérer aux termes de la loi, une lettre par laquelle il lui reproche la publicité donnée à un événement scandaleux qui est, dit-il, dénié tant par celle qui en aurait été la victime que par sa malheureuse famille. Ensuite il a été inexact de dire que M. le procureur du roi avait poursuivi d'office, attendu que celui-ci savait que l'autorité militaire était seule compétente pour suivre l'affaire et qu'elle en était saisie.

— Une vaste aurore boréale semblait embraser hier au soir toute la partie nord-ouest de l'horizon. La plupart des personnes qui passaient sur les ponts ou sur les quais de la rive gauche de la Seine croyaient voir les reflets d'un incendie lointain. Ce météore, ayant commencé à paraître vers neuf heures du soir, était dans sa plus grande force à trois heures un quart, et n'a cessé qu'à onze heures et demie.

— On lit dans la correspondance particulière du *Journal de Rouen* :

« Avant d'avoir encore été dénoncée par la *Gazette*, l'association qui se forme à Paris, à l'instar de celle de la Bretagne, a déjà pris une grande consistance. Les noms les plus honorables et les plus vénéralés figurent sur la liste de souscription, et la déclaration a été rédigée par un des écrivains les plus distingués et les plus modérés de l'époque. »

Obéissance passive. — Un officier examine cette question dans un journal de Paris, à l'occasion du bruit qui avait couru que le ministère appellerait à son secours la force des bayonnettes. J'admets, dit le militaire, le principe de l'obéissance passive, lorsqu'il est question de la défense du territoire, et de la conquête; mais je ferai aux partisans de l'obéissance passive sans restriction les questions suivantes :

« Un colonel qui, ayant été insulté par la populace d'une ville, ordonnerait, pour se venger, de mettre cette ville à sac, devrait-il être obéi? »

« Le gouverneur d'une division militaire qui donnerait l'ordre aux régiments dans sa division d'envoyer des détachements dans les villes et villages de son gouvernement, pour contraindre au paiement d'une contribution qu'il supposerait avoir imposée en vertu des ordres du roi, devrait-il être obéi? Personne n'osera répondre affirmativement à ces deux questions. Il suffit de dire que les officiers de l'armée française connaissent les lois de leur pays, et qu'ils savent que les citoyens ne doivent obéir qu'aux lois émanées des trois pouvoirs. On ne peut les tromper par des subtilités. Ainsi, il n'est pas probable que les nouveaux ministres tentent l'usurpation des droits constitutionnels de la France à l'aide de la force armée.

Exécution de la fille Trenque.

Le nom de Françoise Trenque, condamnée au supplice des parricides, comme coupable d'empoisonnement sur sa famille entière, suffit pour rappeler à nos lecteurs le souvenir de forfaits que l'imagination peut à peine concevoir. C'est le 16 de ce mois que cette malheureuse a subi sa peine.

Voici les détails que nous transmet notre correspondant :

Des ouvriers mis en réquisition pour dresser la fatale machine s'y étaient refusés; cependant l'échafaud s'était élevé, et la foule, avertie par ces logobres apprêts, remplissait la place de l'exécution.

Seule dans son cachot, Françoise Trenque ignorait encore que le jour fatal était arrivé.

Son confesseur crut devoir se charger de lui annoncer qu'il ne restait plus d'espérance. « J'aurais dû le deviner, répondit-elle, au visage de mon défenseur, ce matin; le pauvre homme n'a pas osé me le dire; qu'on le prie de venir, je veux lui en faire des reproches. » L'avocat se rendit effectivement près d'elle, et à peine fut-il au guichet, que Françoise le gourmanda ainsi en souriant : « C'est bien joli de votre part; certainement vous saviez ce matin ce que vient de me conter M. l'abbé, et pourtant vous me l'avez tu. » Et puis elle ajouta : « Que vous êtes bon ! Jugez du mal que cela m'a fait; j'ai repassé le chapellet vingt fois pour demander à Dieu le maintien de mon jugement : me voilà contente. D'ailleurs, vous le savez, il est juste que je meure. Quand on me couperait en morceaux, je ne souffrirais jamais assez pour la justice, ni autant que mes parents. Les malheureux ! ils ont tant souffert qu'assurément je les ai envoyés au ciel. »

A voir la naïve confiance avec laquelle cette femme parlait à son défenseur, on aurait cru qu'elle était incapable de lui rien dissimuler, et cependant, jusque-là, elle avait trompé avec un art inconcevable. A l'en croire, elle l'avait cédé aux sollicitations de sa meilleure amie (la voisine qu'elle accusa si violemment dans les débats d'être l'unique auteur du crime); elle n'avait pas fait, elle avait seulement laissé faire. Telle avait été sa thèse depuis la condamnation jusqu'au jour où l'on a connu à Auch, par le *Courrier des Tribunaux*, le rejet du pourvoi; mais depuis cet instant tout a changé. Sur le fait de la complicité de la voisine, Françoise avait plus de vingt fois résisté, soit à son avocat, soit à son confesseur, qui l'exhortaient à ne pas ajouter un nouveau crime à tant de crimes : elle a enfin cédé, et devant le magistrat, elle s'est avouée l'unique auteur de la mort de ses parents. C'est la cupidité qui l'a poussée au crime. Quelques arpens de terre, une maison appartenant à sa famille; ce n'était pas là ce qu'elle convoitait, mais une somme en or que possédait son père. Voilà ce qui l'a séduite. Et cependant, inconcevable mystère de l'esprit humain ! la plus poétique imagination n'a jamais rêvé une fille en apparence plus douce, plus pudique, plus amie des pratiques religieuses, plus confiante en la bonté divine. C'est sans contredit à cette ardente foi qu'elle a dû le courage de ses derniers moments. Jusqu'à cette heure fatale, ce sourire angélique qui avait tant contrasté avec sa position pendant les débats, et qui plus d'une fois avait indigné l'auditoire, ne l'a pas un instant abandonnée.

C'est vers sept heures que son confesseur a été introduit dans le cachot. « Je comprends, s'est écriée subitement Françoise : ordinairement on rêve le contraire de la vérité; il est clair que puisque j'ai rêvé que j'étais heureuse chez moi et au milieu de ma famille, il doit m'arriver autre chose. A quelle heure donc ? a-t-elle ajouté. »

On n'a répondu à cette question qu'en lui annonçant une messe pour elle. Conduite à la chapelle elle a paru prier avec ferveur; quelques larmes ont même coulé de ses yeux; c'étaient les premières qu'on lui voyait répandre. Immédiatement après, elle a mangé quelques grains de raisin, et a accueilli avec sang froid et politesse les personnes pieuses que la charité avait amenées à cette triste cérémonie.

La liberté de son esprit et de sa parole était entière. Elle a répété ses aveux. « Ne craignez rien pour mes forces, a-t-elle dit plusieurs fois. Le courage que j'ai eu pour le crime doit me servir pour

l'échafaud. » Un petit crucifix, qui ne l'avait jamais quittée, est un moment devenu l'objet de sa sollicitude. « Il est au cou, qu'en faire ? disait Françoise; vous comprenez qu'il ne peut rester là. » Aussitôt elle a imaginé de le coudre à sa chemise; on lui a donné du fil, et le christ a été cousu. Ensuite elle a voulu laver ses pieds.

Quand l'exécuteur est arrivé, loin de s'émouvoir, elle a dit avec le plus grand calme : « Je veux faire ma toilette moi-même. » Elle a voulu passer elle seule la chemise préparée pour le supplice, et qui devait être son dernier vêtement. Elle a ajouté : « On m'a dit qu'il me faudrait un voile; qu'on me le donne donc. »

On lui a donné le voile noir des parricides, et sans hésitation, sans verser une larme, sans dire autre chose qu'une recommandation de prières pour son âme, Françoise s'est drapée du lugubre vêtement, s'est acheminée d'un pas sûr et rapide vers le lieu du supplice. Une foule immense la précédait et la suivait. Elle a monté à l'échafaud sans faiblesse, et sans faiblesse elle a entendu la lecture de l'arrêt qui l'a condamnée. Son poing et sa tête sont presque simultanément tombés.

Comprendra qui pourra l'organisation de cette fille. Son apparente candeur, sa douceur si remarquable, ses manières polies, ses mœurs exemplaires, son courage, sa dévotion, son crime, tout cela confond l'intelligence.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 SEPTEMBRE.

Parmi les bruits qui circulent à La Haye sur le remplacement du ministre de la marine et des colonies, on désigne M. Falck, ambassadeur de S. M. à Londres et qui serait remplacé dans son ambassade par M. Vander Cappelen, ex-gouverneur des Indes néerlandaises.

— On mande de Couvin, que le sieur Hubert-Joseph Lecompte, brigadier de la maréchaussée, Isidore Blondeau, assesseur, et François Deseille, juge-de-peace, ont reçu l'ordre de se rendre à Namur, pour se constituer prisonniers; et ce en vertu d'un arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour de Liège, qui renvoie les prénommés devant la cour d'assises de Namur pour y être jugés sous l'accusation d'attentat à la liberté individuelle d'un citoyen (Désiré Marchand). Cette accusation paraît être dirigée 1° contre l'assesseur Blondeau, pour avoir décerné un réquisitoire à l'effet de faire arrêter ledit Marchand; 2° contre Lecompte, brigadier, pour avoir mis ce réquisitoire à exécution, et 3° contre Deseille, juge-de-peace, pour avoir ordonné l'extradition du détenu en le faisant remettre aux gendarmes français. Tous trois seront jugés à la prochaine session de la cour d'assises de la province de Namur. (Courrier de la Sambre.)

— Le *Catholique* prend vivement la défense de M. Fontan, ancien rédacteur de l'*Album*, dont il ne partage point d'ailleurs, dit-il, toutes les opinions.

— Il vient de se former à Gand, sous le titre de *Société industrielle*, une association de commerçants et de fabricants, dont on peut pressentir toute l'heureuse influence au milieu du Manchester de la Belgique. Il serait à désirer que Liège, qui en est le Birmingham, vît bientôt s'élever une semblable association dans son sein.

Le but de cette société est l'avancement et la propagation de l'industrie, par la réunion sur un point central d'un grand nombre d'éléments d'instruction, par la communication de découvertes et de faits remarquables, ainsi que des observations qu'ils auraient fait naître, et par tous les moyens qui seront suggérés par le zèle des membres de l'association pour en assurer le succès.

La société aura dans son local une bibliothèque, et un cabinet de lecture; elle publiera à des époques indéterminées un bulletin renfermant les faits qu'elle croira devoir intéresser plus particulièrement l'industrie de la province; elle proposera des prix pour l'invention, le perfectionnement ou l'exécution de machines et de procédés avantageux aux arts, aux manufacturiers, à l'agriculture, et à l'économie politique. Elle cherchera à constater par des expériences le mérite des inventions nouvellement publiées, et s'occupera de recherches scientifiques qui pourraient devenir utiles à l'industrie. Elle s'occupera de tout ce qui pourra conduire à propager

et à consolider parmi la classe ouvrière l'amour pour le travail, pour l'économie et pour l'instruction.

— Dans un article consacré à la rectification de quelques détails, dont s'était plaint M. le comte de Béthune, la *Tribune des Départemens* avait supposé que le désir de conserver ses fonctions municipales pouvait avoir contribué à l'absence de M. le comte du banquet de Tournay, auquel il avait été invité par les commissaires de la fête. M. de Béthune vient d'écrire à ce journal qu'il a reconnu l'incompatibilité de la position élevée qu'il occupe, comme membre de la première chambre, avec celle de bourgmestre d'une ville; sous les ordres d'un gouverneur, qui est l'homme du ministère.

« Vous êtes dans l'erreur, dit M. de Béthune, si vous croyez que je désire conserver ces fonctions. J'ai prévenu S. Exc. M. le ministre de l'intérieur et le gouverneur de la province qu'à l'expiration de mon terme, le 1^{er} janvier 1831, je n'accepterai plus cette place, et que je me renfermerai dans mes fonctions législatives.

« J'espère, monsieur, que cette déclaration, réalisée depuis un an, détruira en entier les préventiones que vous avez élevées sur mon indépendance.

« J'ai voté et je voterai toujours les lois en faveur de la liberté de la presse; mais les journaux devraient en général apporter plus de défiance à insérer des articles qui compromettent l'honneur des familles et la réputation politique des fonctionnaires.

« Rien ne saurait être plus satisfaisant, dit la feuille parisienne, que cette déclaration franche et loyale d'un homme respectable par ses qualités personnelles qui trouve l'honneur de sa famille intéressée à ce qu'on n'élève aucun doute sur son attachement aux principes constitutionnels et aux saines doctrines.

— Le *Courrier des Pays-Bas* rapporte que son imprimeur, M. Coché-Mommens, sorti de prison depuis vingt jours, était allé voir quatre fois depuis lors ses co-détenus MM. de Potter et Ducpétiaux; mais ayant appris, dimanche dernier, que l'entrée de la prison lui était désormais interdite ainsi qu'à MM. Claes et Jottrand, à moins d'une permission. M. Coché s'est présenté avant-hier au parquet et la permission lui a été refusée. « Les réglemens de la prison, a dit M. de Stoop, s'opposant à ce que le prisonnier qui a subi sa peine aille rendre visite à ceux qui sont en train de subir la leur. »

Le *Courrier* pense qu'aucun article de ces réglemens ne justifie cette allégation.

— Les journaux américains et anglais ont déjà publié sur le naufrage d'un vaisseau sur les côtes de l'île d'Anticosti, un récit dont les détails rappellent les malheurs de la frégate la *Méduse*. Voici de nouveaux détails sur cette épouvantable catastrophe. L'intérêt qui s'attache à cette narration pourra faire excuser ce qu'elle présente de douloureux et d'horrible.

L'île d'Anticosti, qui est située dans le golfe de Saint-Laurent, et qui n'est propre qu'à nourrir des ours, a plus de 300 milles de tour, il n'y existe qu'un seul point où un vaisseau puisse jeter l'ancre, et même il est probable que si le vent s'élève avec violence et rapidité pendant la nuit, il sera jeté à la côte.

Au mois de novembre dernier, l'équipage d'un vaisseau abandonné, qu'on suppose avoir été submergé par le vent dans le golfe, vint échouer à Anticosti; et ce printemps il ne se trouvait plus un être vivant pour rendre compte de ces déplorables aventures. Une chaloupe venant des îles Magdalen aborda près de la pointe orientale d'Anticosti, et les hommes se dirigèrent vers une hutte qu'ils aperçurent non loin du rivage. En y entrant, ils furent frappés d'horreur et d'étonnement au spectacle qui s'offrit à leurs regards. L'aire de la hutte était jonchée de squelettes d'hommes, de femmes et d'enfants de différens âges, qui formaient sans doute l'équipage du vaisseau submergé. Un homme mort était encore dans le hamac où il avait expiré, et sur la place qui indiquait le foyer se trouvait une marmite remplie de chair humaine dans un état complet de putréfaction. Dans une cabane intérieure gisaient plusieurs corps rangés sur une même ligne, comme des carcasses dans une boucherie, et prouvaient évidemment qu'on en avait coupé la chair pour servir d'alimens journaliers à ceux qui survécurent à cette horrible misère; on trouva des accoutremens de femmes et d'enfants qui annonçaient que ces tristes victimes de la famine et du désespoir étaient d'un rang distingué. On découvrit encore des objets précieux, tels que des montres et une somme d'argent considérable, ainsi que des papiers appartenant aux passagers et indiquant quel était le vaisseau.

— L'île d'Anglesey se trouve jointe au continent depuis 1826 par un pont suspendu, qui a 1600 pieds de longueur, et se trouve à 100 pieds au-dessus des plus hautes eaux. Le pont est divisé en deux parties, de 12 pieds chacune de largeur, dont l'une est destinée aux allants, et l'autre aux venants en voiture. Entre deux, est un trottoir de 4 pieds, destiné aux piétons. La mer, sous ce pont, est presque toujours houleuse.

— On lit dans le *Catholique* : « Le besoin d'éclairer sur leurs devoirs et leurs droits ceux de nos concitoyens auxquels la langue française n'est pas familière, nous a engagés à déférer aux vœux d'un grand nombre de personnes qui, s'intéressant au bonheur de la patrie, désireraient la publication d'une nouvelle feuille flamande. »

Cette feuille portera le titre de *Vaderlander* (le Patriote)

Le *Patriote* sera le 6^e journal qui s'imprime en langue flamande dans les provinces méridionales, tandis qu'on compte dans les mêmes provinces à 30 journaux politiques en langue française, entre 22 à 25 feuilles semi-périodiques, dont 30 réimpressions de feuilles françaises.

— Les lignes suivantes sont extraites du *Catholique* : « Vous êtes catholiques, vous songez à votre religion avant tout, certes nous ne pouvons louer des sentimens si nobles, mais vous ôteriez-ils vos droits de concitoyens? L'asservissement de langage, des impôts odieux, la dépendance imitée de l'ordre judiciaire, la répartition inégale des emplois, etc., etc., seraient-ce là des griefs devenus supportables, parce que les affaires religieuses paraîtraient arrangées. »

D'après les nouvelles des journaux de Paris et d'Allemagne, la paix ou au moins un armistice serait sur le point d'être conclu, et suivant quelques-uns même, les conditions préliminaires en auraient déjà été signées. Ainsi les Russes victorieux se seraient arrêtés aux portes de Constantinople; une pareille modération est presque incroyable. Peut-être aussi le général Diebitsch craignant quelque-uns de ces mesures terribles dont les russes eux-mêmes ont donné l'exemple à Moscou, veut-il employer la voie des négociations pour occuper Constantinople. Quoiqu'il en soit, voici un extrait des feuilles allemandes :

Andrinople, le 4 septembre. — Les préliminaires de la paix sont déjà signés par les plénipotentiaires arrivés ici. Le général Diebitsch a consenti à un armistice de 10 jours, avant la fin duquel les préliminaires doivent être ratifiés par la Porte. (C. Nurem.)

D'autres feuilles annoncent aussi que le général Diebitsch a signé un armistice.

Munich, le 19 septembre. — Des lettres particulières de Vienne du 16, annoncent qu'on a reçu dans cette capitale des nouvelles de Constantinople du 26 août; suivant ces lettres le Sultan a découvert une conspiration assez à temps pour la prévenir; 500 individus ont été arrêtés et mis à mort. Après cette exécution, dernier acte d'éclat de Mahmoud, le Sultan effrayé des progrès du général Diebitsch a envoyé des députés au quartier-général russe pour y déclarer qu'il renonçait à toute défensive et se soumettait aux conditions que l'empereur Nicolas voudrait lui imposer; tel est le résultat de l'énergie tant pronée de Mahmoud. Ces lettres ajoutent qu'il existe dans ce moment un armistice de fait. Ces nouvelles, qui ont donné à Vienne l'espoir d'une prochaine conclusion de paix, y ont fait monter les fonds. Nous donnons ces détails tels qu'ils nous ont été communiqués, mais nous ferons observer que dans aucune des lettres qui ont été mises sous nos yeux, il n'est dit que le général Diebitsch eût accueilli cet acte de soumission à discrétion du Sultan, ni qu'il ait suspendu ou continué ses opérations. Il n'est pas croyable que le vainqueur ait renoncé à se procurer une garantie de sincérité du repentir du Sultan, par la possession des châteaux du Bosphore et des Dardanelles.

D'autre part, on lit ce qui suit dans la *Gazette d'Anvers* :

« Des lettres arrivées le 23 en cette ville, annoncent que les russes, commandés par le général Diebitsch sont entrés à Constantinople le 29 août. Cette nouvelle est parvenue au grand-duc Constantin qui se trouve à Ems, et s'est ainsi répandue plus loin. Des lettres de Berlin du 17 nous avaient déjà appris que ce général avait refusé un armistice que les Turcs lui avaient offert, en disant qu'il négocierait avec eux que dans leur capitale même.

☞ A tout honnête citoyen qui n'a pas l'habitude de franchir des amas de boue et de débris, ou qui ne se soucie pas de disparaître dans un égout et des fondrières, faisons savoir que quelque affaire ou quelque partie de plaisir l'appelle place St-Jean en île après six heures de soir, il ait à remettre ce périlleux voyage au lendemain matin; car il ne trouverait sur la route d'endroit à y poser le pied, ni fanal pour l'avertir de danger. La place St-Jean est devenue une île non bordable;

On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

POLITIQUE MUNICIPALE.

Elections au Conseil de Régence. — Importance de ce conseil, comme corps électoral, comme corps administratif.

Le moment approche où vont être nommés trois nouveaux conseillers de régence: la place sera vivement disputée, et l'élection occupe les esprits, tant à cause du nombre et de la qualité des divers candidats, que par un effet naturel de l'intérêt croissant que l'on porte à Liège aux affaires publiques. C'est dans la première semaine d'octobre que les électeurs doivent se réunir, sur la convocation du bourgmestre et des échevins. Le jour n'est pas encore fixé, que nous sachions. Il serait bon cependant que les électeurs, dont beaucoup s'absentent en cette saison, en fussent informés quelque temps d'avance. Ils pourraient ainsi régler leur retour, avancer ou retarder leurs absences, de manière à se trouver présents au moment précis. Qu'ils se tiennent au reste pour avertis que d'ici à douze jours ils auront à exercer le mandat important qu'ils ont reçu de la confiance de leurs concitoyens. S'il s'agissait d'une affaire qui pût porter préjudice à ses intérêts privés, ou à ceux de quelque commettant, aucun d'eux sans doute ne la laisserait mal tourner par son absence. On ne se croira pas tenu à moins de zèle, quand il s'agit de l'intérêt public, qui n'est après tout que la réunion de tous les intérêts privés. Le mandat d'électeur, pour n'être pas salarié, n'en reste pas moins, pour toute conscience délicate, un mandat sacré. La grande peine d'ailleurs, que de venir faire acte de régence à l'Hôtel-de-Ville, une fois par has ard, quand une place est devenue vacante par la mort, ou ce qui est beaucoup plus rare encore, par la démission de quelque conseiller.

Il est facile de voir tout ce que peut pour le bien être d'une ville, un Conseil de régence convenablement composé. Mais ce qui ajoute encore chez nous à l'importance des corps administratifs, ce sont les attributions électorales dont ils sont en même temps revêtus. Et, sous ce dernier rapport, la régence de Liège est assez largement partagée, puisqu'elle compte 11 membres des états provinciaux. C'est un de plus que les six autres villes de la province réunies, c'est plus du 6^{me} de la représentation générale des trois ordres.

Chaque ville principale, dans les autres provinces, jouit probablement d'avantages analogues; il serait donc à désirer qu'on n'y laissât point passer les mois de septembre et d'octobre, sans prendre garde soit, quand il est temps, au renouvellement du collège électoral, soit au remplacement des conseillers, dont la place est devenue vacante.

Vaut-il juger maintenant de l'importance de notre Conseil de régence, comme corps administratif? voyons un des principaux objets qui rentrent dans ses attributions: le budget municipal. Celui de 1828, que nous avons eu l'avantage de voir publier, s'élevait à 311,500 fls. des Pays-Bas (dépenses).

La population de la ville de Liège était portée en tête du même budget à 54,450.

Voilà donc chaque habitant intéressé, l'un portant l'autre, pour 5 fls. 72 cents par année dans le budget municipal, et chaque famille, en la supposant de 4 à 5 personnes, pour 22 à 23 florins.

Que l'on consulte le budget annuel de l'état, on verra que chaque habitant du royaume y concourt pour une somme de 3 à 4 fl.

Ainsi le budget municipal nous coûte environ un tiers de plus que le budget annuel de l'état.

Ce qui fait que l'impôt municipal est moins aperçu que les autres, c'est sa nature d'impôt indirect, c'est qu'au lieu de le payer chez le receveur, nous le payons au fabricant, vendeur, etc., qui, en réalité, nous le paye pour nous sur les objets de consommation. Si je paie la viande un sou plus cher à la livre, la bière un sou plus cher au pot, le beurre, la morue, le vin, le genièvre, etc., etc., un sou ou deux sous plus cher, que s'il n'y avait pas de taxes municipales, n'est-il pas vrai que tous ces sous réunis n'en forment pas moins un total, et se trouvent aussi matériellement que si j'avais été les porter chez le receveur?

Pour ceux qui ne voient que le côté sonnante et

métallique des affaires, ce n'est donc pas une chose à dédaigner que le budget municipal. Car s'ils voient arriver avec plaisir dans le budget de l'état une diminution qui, répartie sur leur côté-part, leur profite de quelques cents, ne devraient-ils pas voir arriver avec le même plaisir telle diminution au budget de la ville, qui leur ferait manger la viande ou le poisson de mer, boire le vin ou le genièvre à meilleur compte?

Supposons qu'il n'y ait pas de diminution à espérer pour le budget municipal, et l'état de la caisse semble en effet le faire craindre, mais ne voulez-vous pas de garanties contre les augmentations éventuelles; n'en voulez-vous pas pour le bon emploi des fonds disponibles? On peut faire du budget deux grandes parts. L'une est pour les agents payés, à partir du bourgmestre jusqu'au pompier tambour. Le reste est ou doit être consacré à l'amortissement de la dette, au paiement des rentes et pensions, au collège et aux écoles, au pavage, éclairage, nettoiement des rues, à l'entretien des promenades, aqueducs, fontaines, à l'assainissement, aux plantations, etc.

Si donc nous voulons que notre argent se répande convenablement par ces divers canaux, si nous désirons le voir sagement employé aux plus pressants besoins de la cité, à son embellissement, à son agrandissement, à ses progrès industriels et moraux, attendons-le surtout d'un bon Conseil de régence, où seraient en majorité les hommes fermes et indépendants, assez éclairés pour bien concevoir, assez hardis pour entreprendre, assez actifs pour exécuter. C'est au collège des électeurs à fortifier notre conseil de régence de trois citoyens de cette espèce un peu rare, il est vrai, mais non pas introuvable. Qu'ils songent aussi que leur choix est irrévocable, et que pour plusieurs d'entre eux ce sera peut-être la première et la dernière fois qu'ils vont exercer leurs droits. Le député national est nommé pour 3 ans, le député provincial pour six. Les conseillers municipaux possèdent seuls le privilège d'une magistrature élective à vie.

Nous avons annoncé dernièrement que M. Eugène de Pradel avait improvisé sur le théâtre de Marseille, un vaudeville orné de vingt deux couplets. Ceci n'était que comme un essai des forces du Bard voyageur, un échantillon des richesses poétiques qu'il tenait comme en réserve. M. de Pradel parcourt en ce moment la Suisse; il vient de donner à Genève deux soirées dont le journal de cette ville parle avec grand éloge. Dans chacune de ces soirées M. de Pradel a successivement improvisé un conte en prose, une tragédie en vers, une foule de couplets, tout cela sur des sujets tirés au sort, et des bouts rimés, en forme de délassement. Le célèbre Sgricci s'en tenait à une tragédie, son imitateur va plus loin. Tout en regrettant que M. de Pradel consume à produire à l'improviste des œuvres nécessairement imparfaites, ce talent poétique, cette influence secrète dont le ciel paraît l'avoir doté, on reste vraiment étonné de sa prodigieuse facilité à manier un rythme, hérissé de toutes parts de difficultés. M. de Pradel semble se jouer au milieu des embarras de la rime, de l'hiatus, de l'hémistiche; il marche libre et dégagé, et improvise des vers et des tirades entières qu'on relit encore ensuite avec plaisir. Ainsi dans la tragédie de la mort de Coligny, dont le sujet avait été choisi par l'assemblée, Coligny, apercevant des poignards dans la main des soldats qui viennent pour l'assassiner, s'écrie :

Vous portez des poignards dans ces moments d'alarmes, Et vous êtes français!... ce ne sont point vos armes.

L'amiral, frappé par Besme, s'adresse en mourant à son meurtrier :

Va, Besme, ce moment je le vois sans effroi, Et mon sang répandu retombera sur toi. Mais que dis-je? aujourd'hui c'est le ciel qui m'ordonne D'oublier ton forfait... Besme, je te pardonne..... Je termine mon sort en priant pour le tien, Et te laisse en mourant l'exemple d'un chrétien.

Cette tirade qui terminait la tragédie et qui a été convertie d'applaudissements, fait songer aux vers admirables que Guzman adresse à son assassin dans *Alzire*.

Des dieux que nous servons connais la différence, etc.

TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 26 septembre.

Pour la ville.

Pain de seigle,	47 c. 0/10	au lieu de 46 1/2.
Pain de ménage,	28 c. 1/2	au lieu de 28 0/10.
Pain blanc,	38 c. 1/2	au lieu de 38 0/10.

Pour les faubourgs.

Pain de seigle,	45 c. 1/2	au lieu de 45 0/10.
Pain de ménage,	24 c. 1/2	au lieu de 24 0/10.
Pain blanc,	34 c. 1/2	au lieu de 34 0/10.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 26 septembre. — A 8 heures du matin, 8 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 42 degrés id.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche 27 septembre, conjointement avec M. Gonthier, artiste du théâtre de S. A. R. Madame la duchesse de Berry, la première représentation de la *Demoiselle et la Dame ou avant et après*, vaudeville nouveau de MM. Scribe, Dupin et de Courcy. M. Gonthier remplira le rôle de Bel-Enfant qu'il a créé à Paris; précédé de la première représentation du *Bon Papa*, vaudeville de M. Scribe dans lequel M. Gonthier remplira le rôle de M. de Verbois qu'il a également créé. — Le spectacle commencera à 6 heures par *Jeannot et Colin*, opéra en trois actes d'Etienne, musique de Nicolo.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE CHÈNÉE, LE 27 SEPTEMBRE. HOTEL DU PONT-NEUF.

N. PAISMAY, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL dimanche, lundi, mardi jour de la FOIRE, et jeudi clôture de la Fête. On y trouvera vins, rafraichissements, et restauration.

NB. Il y a des écuries, et place pour les voitures les abords du Pont-Neuf étant achevés, on passera dessus; la procession aura le premier honneur. 199

ÉCOLE DE DANSE. Rue devant la Magdelaine, n° 105, à Liège.

SEIGNE a l'honneur de prévenir ses élèves et autres qu'à dater du premier octobre, il tiendra classe deux fois par jour le matin à onze heures jusqu'à une de relevée, et l'après-dîner de cinq à neuf, à l'exception des dimanches et fêtes. Le nombre d'élèves qui se trouvent ordinairement à la classe du soir lui donne la faculté d'apprendre et de mettre en pratique tout ce qui se danse en société et aux redoutes et notamment la walse perfectionnée.

Les leçons particulières et en ville seront données à d'autres heures que celles susmentionnées.

Nota — Mde. SEIGNE et sa demoiselle, montent aux jeunes personnes, nonobstant la danse gracieuse, le maintien, la tenue, et la manière de se présenter avec aisance dans la bonne compagnie. 205

Huy, le 25 septembre 1829. INSTRUCTION PUBLIQUE. — Collège royal de Huy.

La rentrée du pensionnat aura lieu le 1^{er} octobre prochain, et celle des classes le lundi suivant après la messe du Saint-Esprit, qui sera chantée dans l'oratoire du collège, à neuf heures du matin.

La commission des études s'assemblera au collège les 2 et 3 octobre, pour examiner les nouveaux élèves qui se présenteront.

Le cours de l'école moyenne annexée au collège et dirigée par les professeurs de cet établissement recommenceront également le 5 octobre. Le cours d'études est divisé en trois années et comprend les branches suivantes :

- 1^{re} Année. — Lecture méthodique. — Langue française. — Langue hollandaise. — Arithmétique théorique et pratique. — Dessin linéaire. — Géographie générale. — Morale.
- 2^e Année. — Langue française. — Langue hollandaise. — Arithmétique commerciale. — Opérations de change et de banque. — Géographie des Pays-Bas. — Eléments d'algèbre. — Géométrie pratique. — Géographie industrielle. — Morale.
- 3^e Année. — Langue française. — Langue hollandaise. — Tenue des livres. — Eléments de chimie, de physique et de mécanique. — Eléments d'histoire naturelle. — Agriculture. — Eléments d'économie politique. — Histoire des Pays-Bas. — Morale.

Le régent de hollandais donnera un cours de langue allemande qui sera facultatif.

Le principal, H. A. MONSOMME.

HUITRES anglaises très-fraîches, chez PERRET, rue Ste-Ursule, 8.

HUITRES anglaises chez FRANCK, rue Ste-Ursule au Cœur d'Or.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 117

HUITRES anglaises verte à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils, Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 230. 214

BEAU QUARTIER, ayant une entrée particulière, à LOUER. S'adresser sur la Batte, n° 4093. 222

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi, vingt-huit septembre 1829, aux onze heures du matin, sur la Place du Marché public de la ville de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseurs des meubles et effets, consistant en tables, chaises, commodes, haute-garderobe, miroirs, horloge sonnante, étainerie, cuivrie, marmittes, tableaux, balance en cuivre et autres garnitures de boutique, et autres objets, dont le détail serait trop long. Le tout saisi à la requête du sieur Henri Hoyoux, ex-chanoine, domicilié à Liège, sur le sieur Martin Faust, fabricant de papiers, demeurant à Jupille.

Le tout sera payé argent comptant.

A VENDRE, pour cause de cessation de culture, huit cents mérinos de race très pure et de premier choix, y compris les béliers et cent agneaux de 1829.

Le troupeau, dans l'état le plus satisfaisant de santé, peut se voir chez M. MATHIEU, à Hayay, province de Hainaut, Pays-Bas, à deux lieues de Maubeuge et deux lieues de Mons, sur la grande route de Maubeuge à Mons. 217

524 La V^e CHARLES née DENEUMOLIN, placée St-Denis, n° 743, a reçu BOUGLES transparentes, CHANDELLES de Brabant, HUILE épurée, de même qu'une forte partie de FROMAGES d'HOLLANDE: le tout de première qualité.

QUARTIER à LOUER, rue Ste-Croix, n° 862. 255



E. LASSENCE-RONGÉ, Écuyer, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a repris le cours de ses *Leçons d'Équitation* dans son Manège, qu'il vient de faire restaurer et recouvrir entièrement à neuf 104

() **BELLE VENTE DE CHEVAUX.**



Samedi, 3 octobre 1829, à midi, en la demeure du sieur *Piquas*, aubergiste à JUPRELLE, le notaire *DELVAUX VENDRA 28 BONS CHEVAUX*, propres à la culture, aux diligences, rouliers et houillères, et un autre beau cheval de monture âgé de 5 ans, à crédit.

535 VENTE D'IMMEUBLES LIBRES DE CHARGES.

Le jeudi, premier octobre prochain, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de *M^e DUSART*, notaire à Liège, rue Féronstrée, n° 569, il sera vendu aux enchères, le quart d'un corps de ferme servant à une grande exploitation avec jardin et prairie, contenant 87 perches, occupé par le *S^r Noël Delvaux*, fermier à Mormal.

Plus environ dix-neuf bonniers métriques de prairie et terre de 1^{re} classe, situés audit Mormal et aux environs, et aussi exploités par ledit *S^r Delvaux*.

Les affiches distribuées et les annonces antérieures contiennent la désignation de ces biens et la formation des lots.

S'adresser, pour connaître les conditions, à *M. HENNEQUIN*, avocat, rue Hors-Château, ou audit notaire *DUSART*, dépositaire des titres de propriété.

555 CATALOGUE D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES

De théologie, jurisprudence, sciences et arts, belles lettres et histoire, littérature etc., dont la VENTE aura lieu chez *P. H. J. DUVIVIER*, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n° 452 à Liège, en florins et cents, avec augmentation du dixième denier, le mardi, mercredi et jeudi, 20, 21 et 22 octobre 1829, aux deux heures de relevée, où le catalogue se distribuera à dater du 5 octobre, de même que chez *P. DUVIVIER* rue sur Meuse, n° 380 au prix de 10 cents.

553 Le 19 octobre 1829, à 10 heures du matin, les enfants et représentants de *François Gavage* et *Lucie Rossius*, feront PROCÉDER devant *M. le juge de paix* du quartier du nord de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, par le ministère de *M^e BOULANGER*, notaire, à la VENTE aux enchères d'une *BONNE* et *GRANDE MAISON*, enseignée de la Cloche d'or, n° 317, située à Liège, rue derrière St-Thomas, en face de la douane, ayant des écuries, un petit jardin, et une issue sur le rempart.

Cette maison, bâtie en pierres et briques, est dans la situation la plus favorable pour en faire une auberge et pour y continuer le commerce de commission que le locataire qui vient de la quitter y faisait.

Les titres de propriété et le cahier des charges est à voir chez ledit notaire.

On DEMANDE une DEMOISELLE connaissant son état dans les *MODES*; elle aura sa table et une rétribution selon son mérite. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n° 41.

On DEMANDE une FILLE d'un âge mûr, connaissant un peu le commerce et le ménage, munie de bons certificats. S'adresser au n° 917, rue du Pont. 482

541 VENTE D'UN CABINET DE TABLEAUX.

Le 7 octobre 1829, et jours suivants s'il y a lieu, on VENDRA publiquement à Liège, chez *P. H. J. DUVIVIER*, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n° 452, une belle et nombreuse COLLECTION DE TABLEAUX délaissés par feu *M. Van der Meulen* ancien échevin de la cour de Hasselt, parmi laquelle il s'en trouve de maîtres distingués, tels que *Cuyp*, *Teniers*, *Honderkonde*, *Breughel de Velour*, *diepenbeck*, *Paul Brik*, etc.

Le catalogue se distribue chez *MM. Duvivier*, directeur de la vente, De Mat libraire à Bruxelles, Dewild, directeur de vente à Aix-la-Chapelle, au prix de 10 cents.

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs.

Lundi, 28 septembre 1829, à dix heures du matin, par-devant le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville de Liège, au lieu de ses séances, rue Pied de Boeuf, n° 693.

D'un MOULIN à farine, maison, jardin, vigne avec ses dépendances, sis Bas Rieux, faubourg Ste-Marguerite, n° 431, exploité par le sieur *Come*, meunier. S'adresser à *M^e PARMENTIER*, notaire, place de la Comédie, chargé de cette vente. 28

Belle Ferme d'origine patrimoniale à vendre.

Lundi 19 octobre 1829, à neuf heures du matin, maître *Farcy*, notaire à Villers-le-Bouillet, procédera à la VENTE aux enchères, en son étude, d'un beau corps de FERME situé audit Villers-le-Bouillet, district de Huy, province de Liège, avec un quartier de maître, bosquet, jardin entouré de murailles, prairies et terres labourables, le tout contenant 45 bonniers Pays-Bas. Cette propriété est très-avantageusement située. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et voir la propriété. 82

542 A LOUER, pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre prochain, une belle et spacieuse MAISON à porte cochère, située à Liège, rue St-Adalbert, n° 754, occupée par *M. le général Keiser*. On peut la voir tous les jours depuis 10 heures du matin jusqu'à midi. — S'adresser à *M^e LIBENS*, notaire place St-Pierre, n° 21.

QUARTIER garni à LOUER, coin Souverain-Pont, n° 306. 230

UNIVERSITÉ ROYALE DE LIÈGE.

Adjudication de travaux. — Lundi 12 octobre 1829, à onze heures matin, il sera procédé dans la salle des ventes à l'hôtel de la régence de la ville de Liège, à l'adjudication publique, par soumission et au rabais, des travaux de reconstruction du grand bâtiment où se trouvent placés les établissements de la faculté de médecine et de l'école des mines à l'université.

Les amateurs pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges au secrétariat de la régence tous les jours depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Les soumissions devront y être déposées le jour de l'adjudication avant 10 heures du matin. 214

ATTENTION A L'AUGMENTATION.

Louis vieux 25 10, louis neufs 3 1/4 % agio; pièces de 20 et 40, 1/2 % agio; ducats 14 87; guinées 25 50; souverains Anglais 25 20; souverains du Brabant 35 20; Frédéric anciens 20 55; nouveaux 20 50; carlins 25 50, thalers de Prusse 3 66; couronnes de Brabant 5 66.

J'échangerai ces espèces au taux indiqué ci-dessus, pendant un court délai.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 207

Mercredi prochain, à la Salle de *C. HUBAER* et *C^e*, derrière le Palais, n° 50, on VENDRA une forte QUANTITÉ D'OBJETS de menuiserie et de serrurerie en bon état, entre autres, des serrures, fiches, espagnolettes etc.; et beaucoup de meubles, linges, habillement, plusieurs miroirs etc. 407

QUARTIER de 2, 3 ou 4 pièces, écurie si l'on veut, et jouissance d'un grand jardin, n° 761, faub. Hocheporte. 209

CHAMBRE garnie à LOUER avec pension ou non, rue Basse-Sauvinière, n° 848. 224

() **ADJUDICATION DÉFINITIVE.**

On fait savoir qu'il a été fait une SURENCHÈRE d'un dixième du prix sur le BOIS nommé *BASSIN*, situé à Saint-Fontaine, commune de Pailhe, contenant 103 bonniers 31 perches, adjudgé pour 36,000 florins; en conséquence ce bois sera de nouveau réexposé en VENTE publique, le lundi 12 octobre 1829, à 3 heures précises de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de *M^e BERTRAND*, notaire à Liège, sur la mise à prix de 39,600 florins des Pays-Bas.

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics délégués de la faillite de *Ch. Von Clermont*, feront procéder à Vaals en la maison dite *Kirkveld*, par le ministère du notaire *ROMPEN*, à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite; savoir:

1^o Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc. de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de *Kirkveld*.

2^o Un bâtiment très-spacieux dit *Stamhuis*, avec deux basses cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc., contenant le tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées.

3^o Une maison avec jardin dans le *Lungenthal*, mesurant 80 verges carrées.

4^o Une dito près du *Gausprong*.

Et 5^o une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois.

Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine avant l'adjudication à Vaals, chez *M. l'assesseur Von Clermont*, à Mitem, chez le notaire *ROMPEN*, et à Maestricht chez les syndics *MM. JAMINÉ*, avocat, et *SIMONS*, avoué. 919

APPARTEMENTS garnis à louer, rue de l'Université n° 728. 383

530 Le notaire *DUSART* est chargé de VENDRE de gré-à-gré une jolie petite MAISON de CAMPAGNE, couverte en ardoises ayant quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre en haut, caves, puits et citerne, jardins, prairies et bosquet, avec une petite MAISON consistant en deux pièces, écuries, caves, puits et jardin; le tout planté de beaux arbres, contenant environ un bonnier 20 perches, situé à l'entrée de *Votem*, près de Liège.

Plus deux bonniers métriques de prairies et terre aux environs. Il est aussi chargé de PLACER un capital de 4000 florins des Pays-Bas.

536 *Vente par licitation pour sortir d'indivision.*

On fait savoir que le jeudi, 15 octobre 1829, à 2 heures et demie après-midi, il sera procédé à la requête des héritiers de *Toussaint Chantraine*, d'une part, et de la dame de *Brun*, née *Gomrée*, devant *M. le juge de paix* du quartier du Nord, en son bureau, rue Neuvise, à Liège, par le ministère de *M^e BOULANGER*, notaire, pour ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, à la vente aux enchères des IMMEUBLES suivants:

Premier lot. — Une belle et bonne maison de commerce, sise à Liège, rue à la Goffe, n° 1025, provenant originairement de *Bernard-Joseph Gomrée*, dans laquelle il a été établi et continué un commerce très-avantageux en fer; plusieurs pièces sont garnies de bureaux et d'armoires, le tout est dans le meilleur état.

Deuxième lot. — Une maison convertie en remise et écurie, située à Liège, marché aux fruits, à la Goffe, faisant le coin de la rue de la Barbe-d'Or, et joignant vers cette rue à *M. Closset*.

L'objet du premier lot appartient aux ci-dessus nommés; le second aux seuls héritiers *Chantraine*.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez ledit notaire, ainsi qu'au bureau de la justice de paix, où une copie est déposée.

Les amateurs pourront voir et visiter les lieux, le lundi et jeudi de chaque semaine, depuis onze heures jusqu'à midi.

Programme des leçons de l'Ecole spéciale de Commerce de Liège.

Sémeestre d'hiver de 1829-1830. — Directeur *M. J. Charlier*.

1^{re} Division. — Littérature française, hollandaise, allemande, géographie et histoire appliquées au commerce, correspondance commerciale en différentes langues, tenues de livres, arbitrages, opérations simulées; connaissance pratique des marchandises, droit du commerce en général et spécialement des Pays-Bas, économie politique, mathématiques, dessin linéaire.

2^e Division. — Hollandais, allemand, français, style diplomatique, géographie, histoire, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

3^e Division. — Principes des langues hollandaise, allemande et française, écriture, éléments d'arithmétique, de géographie et d'histoire.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons commenceront le 1^{er} octobre prochain.

La rétribution par trimestre est pour la première division 40 fls., pour la seconde 30 fls., pour la troisième 20 fls. des Pays-Bas.

S'adresser à *M. J. CHARLIER*, quai St-Léonard. 172

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES.

M^{de} PETERS née *JUDON*, ancienne élève et sous-maîtresse de *Madame DE BEAUVOIR*, prévient les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, qu'elle continue de diriger son établissement, rue Basse-Sauvinière, n° 807, la rentrée de sa classe aura lieu le 1^{er} octobre prochain. 213

PENSIONNAT de jeunes demoiselles dirigé par M^{lle} H. L. CRANFROID.

Ce pensionnat est établi à Huy, dans un local qui ne laisse rien à désirer sous le double rapport de l'agrément et de la salubrité. On y enseigne la lecture, l'écriture, la langue française, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la religion, les différentes opérations commerciales, les ouvrages à l'aiguille, et enfin tout ce qui doit entrer aujourd'hui dans une éducation soignée et bien entendue.

Le prix de la pension, non compris le Blanchissage et l'entretien du linge, est de 189 florins; celui de la demi-pension est de 148 florins.

Les maîtres d'agrémens sont aux frais des parents.

La rentrée aura lieu jeudi 1^{er} octobre prochain, après la messe du St-Esprit qui sera chantée à 8 heures du matin dans l'église paroissiale de St-Pierre. 222

M^{lle} DELACAMPAGNE, institutrice française, a l'honneur de prévenir que la rentrée de sa classe aura lieu le jeudi 1^{er} octobre, rue Neuvise, n° 956. Les principes de la religion, la lecture, l'écriture, l'étude de la grammaire française et analyse expliquée, l'histoire, la géographie, le calcul, et généralement tous les ouvrages de femme y font l'objet de l'enseignement. Le prix est de 2 fl. 83 cents par mois.

M. Amiable, professeur, donne les leçons d'écriture.

M^{lle} Delacampagne recevrait aussi une ou deux pensionnaires de l'âge de 8 à 12 ans, à un prix très-modéré. 224

COMMERCÉ.

Bourse de Paris du 23 sep. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 107 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1650 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 72 fr. 75 c. — Emprunt d'Haiti, 360 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 24 sep. — Dette active, 107 1/2 — Idem différée 3 1/2. — Bill. de change 22 7/8. — Soudé d'amort. 4 1/2 100 0/0. — Rente remb. 2 1/2 3/4. — Act. Société de com. 87 0/0 0/0. — Rus. 81 1/2. — C^e 5 100 1/4. — Dito ins. gr. li. 60 9 1/2. — Dito C. Ham. à 92 1/4. — Dito em. à L. 5, 94 1/4. — Trus. à Lon. 81 1/2. — Danois à Londres, 70 1/4. — Ren. fr. 3 1/2 81 1/2. — Esp. H. 5 1/2 90. — 27 1/4. 1/2 — Dito à Paris, 6 0/0. — Rente Perpét. 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 14 1/2. — Métall. 97 1/4. — A Rot. 1^{er} l. 000 à 000. — Dito 2^e l. 94 0/0. — Lots de Pologne 91 1/2 à 00 0/0. — Naples 100 conet 5, 81 7 1/2. — Dito Londres 5, 87 1/4.

Bourse d'Anvers du 25 sep. — Effets publics — Cours ont restés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 — Métalliques, 101 0/0 — Lots de Rothschild de fl. 400 205 N. — Dito fl. 210 392 — Lots de Pologne de fl. 91 1/2 P. — Emprunt Guelphes 74 0/0 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 1808 49 7/8 0/0 — Dito de 500 p. — Certific. Falconet 81 1/2 0/0 — Dito à Londres 87 3/8 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821 87 3/4 P. — 2^e levée de 1824, 86 3/4. — Emprunt Anglo-Holl. 70 1/2 0/0. — Haiti. — Changes. — L'Amsterdam a été moins abondant, le Londres est resté ferme, il est rare par continuation; le Paris et Francfort manquent.

Amsterdam court 1/4 0/0 p.; — à trois mois 7/8 0/0 p. — Londres court 12 22 1/2. — à deux mois 12 17 00 1/2. — à trois mois 12 15 0/0 p. — Paris court 47 3/8 A. — à 2 mois 47 1/16 A. — à trois mois 46 7/8 A. — Francfort court 36 7/16 A. — à six semaines 36 3/16 A. — à 3 mois 36 1/2 A. — Hambourg court. 35 5/8. — à deux mois 35 3/8 — à trois mois 35 3/16 A.

Le 18 septembre, les métalliques étaient cotées à Vienne 7 1/2; les actions, de la banque à 1193 2 1/2.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.